

# Préconisations pour la conformité des installations de maîtrise des eaux pluviales à la parcelle

Edition de mai 2010

**SEVESC - ASSAINISSEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

15-19 quai Gallieni - 92150 SURESNES

Téléphone : 01 41 38 56 28 - Fax : 01 41 38 56 09

E-mail : [ahs@sevesc.net](mailto:ahs@sevesc.net) - [www.sevesc.fr](http://www.sevesc.fr)





## → LA MAÎTRISE DES EAUX PLUVIALES

Des pluies exceptionnelles peuvent causer des débordements des réseaux d'assainissement occasionnant des dégâts importants dans les espaces publics et privés. Ces problèmes sont aggravés par l'urbanisation croissante qui entraîne une imperméabilisation de plus en plus importante des sols.

Afin de prévenir ces risques, le service départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine préconise la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle, tels que les toitures-terrasses, les puits d'infiltration, les bassins de rétention, etc. Ces installations doivent être dimensionnées de manière à favoriser en priorité l'infiltration des eaux pluviales ou la limitation du débit de fuite, imposée par le Règlement d'assainissement.

## → LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Lors de la création d'un branchement neuf à l'égout, la SEVESC vérifie la conformité des installations raccordées à l'égout, notamment l'existence et le bon dimensionnement des ouvrages de rétention d'eaux pluviales. En effet, l'autorisation de déversement au réseau départemental des Hauts-de-Seine est soumise à l'établissement préalable par la SEVESC d'une attestation de conformité aux règles de raccordement au réseau public d'assainissement.

**SERVICE ASSAINISSEMENT DES HAUTS DE SEINE**

**92** **CONVENTION ORDINAIRE DE DÉVERSEMENT DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE** **SEVESC**

Autorisation accordée par la SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud) délégataire du Service Public Départemental de l'Assainissement des Hauts de Seine

**A COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR**

Adresse de la propriété : \_\_\_\_\_  
**Résidentialité** : \_\_\_\_\_ **Demandeur** (si différent du propriétaire) : \_\_\_\_\_  
Nom/Société : \_\_\_\_\_ Nom/Société : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
Nature du mandat liant le propriétaire et le demandeur : \_\_\_\_\_

N° d'abonnement au service de l'eau : \_\_\_\_\_

Je sollicite l'autorisation de déverser mes effluents :  
 eaux usées  eaux pluviales  eaux non domestiques  
au réseau public d'assainissement, dans les conditions prévues par la Loi et la Réglementation, y compris le Règlement en vigueur du Service Départemental de l'Assainissement des Hauts-de-Seine, dont un exemplaire m'a été remis et dont j'ai pris connaissance.  
Je m'engage à signaler toute modification ou addition ultérieure aux installations et à me prêter à tout contrôle visant à constater la plénitude de la conformité du raccordement.  
Je m'engage également à participer à la participation financière appelée "Taxe de raccordement" dès réception du titre de recouvrement qui doit m'être communiqué par le Conseil Général des Hauts de Seine. Le montant de cette taxe, indiqué dans le Permis de Construire ou dans ses annexes est rappelé ci-dessous :  
montant total : \_\_\_\_\_ Euros

Date et signature précédée de la mention "Lu et approuvé" : \_\_\_\_\_

**A COMPLÉTER PAR LA SEVESC**

Adresse du branchement : \_\_\_\_\_  
N° SIG : \_\_\_\_\_ N° de Dossier : \_\_\_\_\_ N° de PC : \_\_\_\_\_

Au vu de l'inspection de conformité du branchement et des installations individuelles d'assainissement dérivées, \_\_\_\_\_ la SEVESC autorise, par cette présente convention, le déversement des effluents demandés ci-dessus, sous réserve de la prise d'un arrêté autorisant le déversement spécifique des eaux non domestiques.  
Nota : les déversements par des installations non-conformes peuvent entraîner la suspension de l'autorisation et le doublement de la redevance d'assainissement (Art. 55 du Règlement du Service Départemental d'Assainissement des Hauts-de-Seine).

La SEVESC, par délégation du Département

Fait à Suresnes, le : \_\_\_\_\_

EMISS01-LE page 1/2

Convention Ordinaire de Déversement

La SEVESC accompagne les aménageurs en réalisant des visites pendant les travaux afin d'anticiper les éventuelles non-conformités et d'émettre des réserves avant la fin des chantiers. Ces visites peuvent être planifiées par téléphone au 01.41.38.56.28 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30).

Le document suivant fait l'inventaire des préconisations qui sont régulièrement faites par la SEVESC aux aménageurs lors des contrôles de conformité des installations de rétention d'eaux pluviales.



# Bassins de rétention / Puits d'infiltration Canalisations surdimensionnées

## → DIMENSIONNEMENT

- ↳ Le volume utile du bassin doit être dimensionné (pour une pluie décennale) de manière à respecter la limitation du débit de fuite des eaux pluviales vers l'égout.
- ↳ Si le positionnement du régulateur de débit ou le réglage des poires de niveau des pompes de régulation ne permet pas de vidanger complètement l'ouvrage, le volume d'eau stagnant dans le bassin sera soustrait du volume utile de rétention.
- ↳ Dans le cas d'un bassin à structure alvéolaire ou d'un puits d'infiltration comblé, le volume utile est calculé de la manière suivante :  
**volume utile = volume total × porosité du matériau**

## → ACCESSIBILITÉ

- ↳ Les trappes d'accès ou regards des bassins doivent pouvoir être ouverts facilement. Dans le cas des ouvrages visitables, ils doivent permettre le passage d'une personne (afin de réaliser l'entretien notamment).



*Plaque lourde et difficile à ouvrir*



*Plaque équipée d'un système d'ouverture adéquat*

- ↳ Dans le cas des ouvrages visitables, les échelles d'accès doivent être sécurisées (cannes de descente, pas de rupture d'échelle avant radier, etc.).



*Accès dangereux (un seul échelon)*

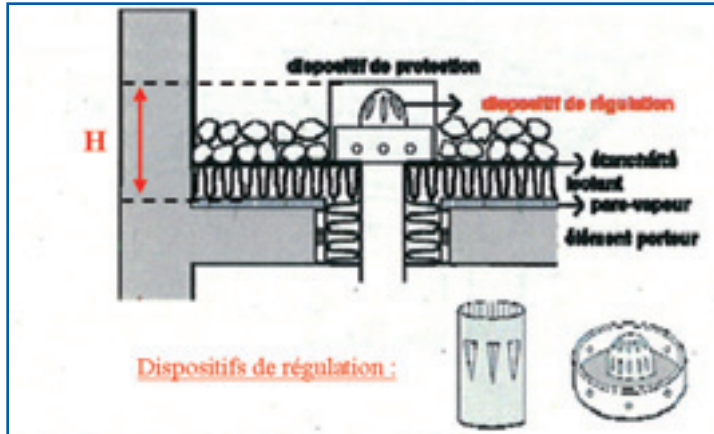


*Accès dégagé et sécurisé*

# Toitures-terrasses stockantes

## → DIMENSIONNEMENT

↳ Les toitures-terrasses stockantes sont équipées de systèmes de régulation sur toutes leurs évacuations afin de pouvoir retenir une hauteur H d'eaux pluviales :



Source : fiche technique du Grand Lyon

↳ Une surverse doit être disposée à une hauteur H égale à :

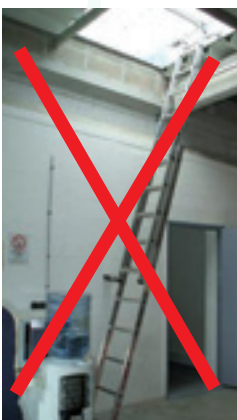
Toiture simple	4 cm
Toiture végétalisée extensive	
Toiture gravillonnée	4 cm
Toiture végétalisée intensive	$i/100$

avec i : indice de vide en %  
(valeur donnée par le fournisseur)

## → ACCESSIBILITÉ

↳ Les accès techniques des toitures-terrasses doivent être adaptés et sécurisés.

↳ Les toitures-terrasses doivent être équipées de garde-corps afin de prévenir des chutes.



Accès inadapté



Accès technique sécurisé



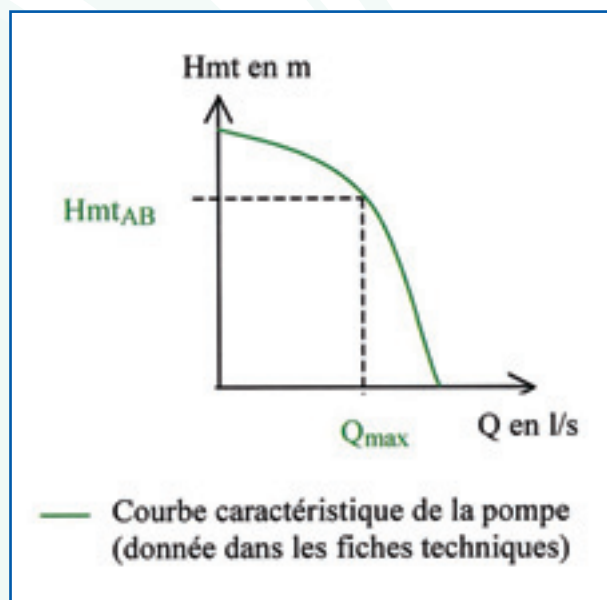
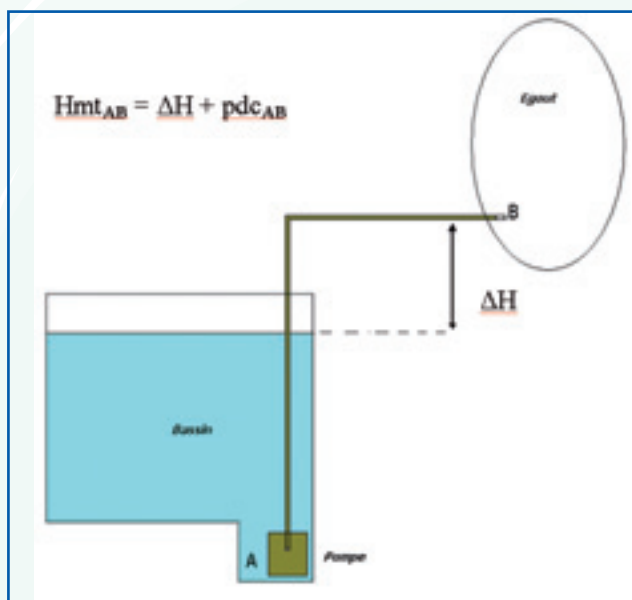
Gardes-corps sur une toiture-terrasse

# Pompes de refoulement

## → DIMENSIONNEMENT

↳ Les pompes de refoulement placées à l'exutoire des ouvrages de rétention d'eaux pluviales doivent être dimensionnées de manière à respecter le débit de fuite imposé.

↳ Le débit maximal de la pompe est obtenu pour une hauteur manométrique égale à :  
 $H_{mtAB} = \Delta H + pdc_{AB}$  où  $\Delta H$  est la différence de hauteur entre le trop-plein du bassin et l'égout et  $pdc_{AB}$  la somme des pertes de charge linéaires et singulières :



↳ Une note de calcul ainsi que les fiches techniques des pompes justifiant leur bon dimensionnement ( $Q$ ,  $H_{mt}$ ) doivent être fournies à la SEVESC lors du contrôle de conformité.

## → ACCESSIBILITÉ

↳ Les poires de niveau doivent être réglées de manière à permettre l'accès au bassin en temps sec : il est préférable d'éviter une eau stagnante. De plus, le niveau de temps sec sera déduit du volume utile de rétention.



Poires de niveau :  
niveau d'eau stagnant en  
période de temps sec



Pompes accessibles depuis un regard  
d'accès dégagé et sécurisé

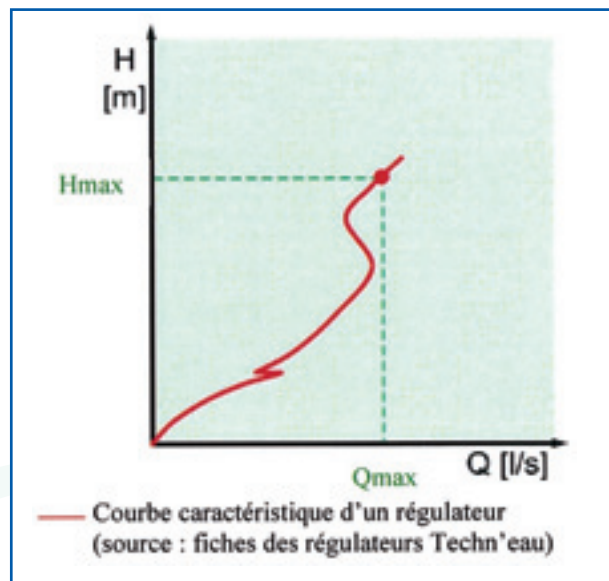
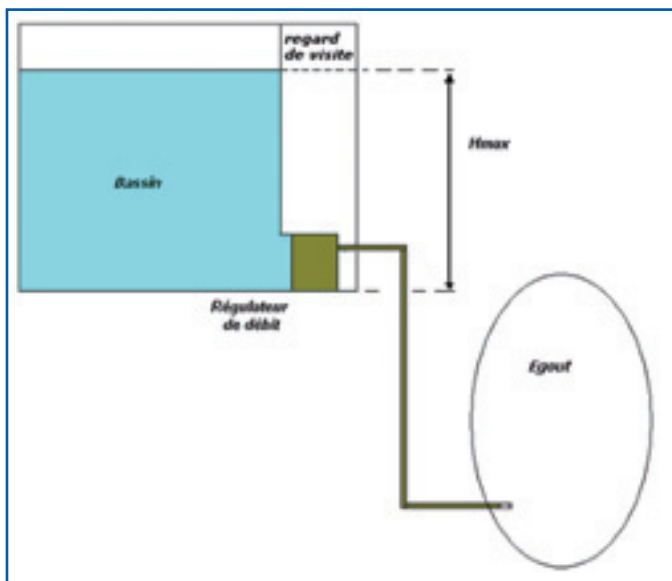


# Régulateurs de débit

## → DIMENSIONNEMENT

↳ Le régulateur de débit placé à l'exutoire des ouvrages de rétention d'eaux pluviales doit être dimensionné de manière à respecter le débit de fuite imposé.

↳ Le débit maximal du régulateur est obtenu pour la hauteur d'eau maximale  $H_{max}$  :



↳ Une note de calcul ainsi que les fiches techniques du régulateur, justifiant son bon dimensionnement ( $Q_{max}$ ,  $H_{max}$ ) doivent être fournies à la SEVESC lors du contrôle de conformité.

## → ACCESSIBILITÉ

↳ Le régulateur doit être accessible de préférence dans un regard dédié ou depuis l'extérieur du bassin (par une chaînette d'extraction par exemple), afin de pouvoir intervenir sur l'équipement même quand le bassin est plein.

↳ Il est préférable que 2 accès sécurisés soient prévus : un pour le régulateur, un pour le bassin.

↳ Le régulateur doit être posé au plus près du radier du bassin : il est préférable d'éviter une eau stagnante. De plus, le niveau de temps sec sera déduit du volume utile de rétention.



Régulateur accessible par une chaînette d'extraction depuis un regard dégagé et sécurisé